

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit juin deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Corinne GALLIEN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Michaël BUISSON SIMON donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 18

DEL 2025 45 CONVENTION ENTRETIEN CHEMIN DU RONDEAU

(Votée à la majorité moins 6 abstentions Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE, Isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, Christophe VAGINAY et Marie-Pierre MANGE)

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention présentée ci-dessous.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE PORTANT SUR LES TRAVAUX PDIPR DU CHEMIN DU RONDEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINÉ,

22 Rue de l'Hôtel de ville, 38110 La Tour-du-Pin

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BADIN, habilité par la délibération n°2024-191 du 7 novembre 2024, ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

ET

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

20 Rue Lavoisier, 38490 Saint-André-le-Gaz

Représentée par son Maire en exercice, Madame Magali GUILLOT, habilitée par la délibération n°DEL 2025 45 du 24/06/2025, ci-après dénommée « **Saint-André-le-Gaz** »

ET

LA COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINÉ

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule :

En 2022, un diagnostic des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) a été réalisé par le service tourisme de la Communauté de communes. Ce diagnostic a permis :

- De modifier certains itinéraires inscrits au PDIPR pour améliorer la qualité du réseau (avant-projet détaillé voté en Conseil Communautaire le 23 mai 2024) ;
- De recenser les travaux nécessaires à améliorer la qualité et à réduire la dangerosité des itinéraires inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de ce diagnostic, le chemin du Rondeau, situé en limite communale de Saint-André-le-Gaz et des Abrets-en-Dauphiné a été identifié comme un itinéraire important pour les randonneurs (boucle « Marais et étang de Malseroud » valorisée sur le cartoguide de randonnée de l'Office de Tourisme : itinéraire avec une forte biodiversité, à proximité de la Bourbre, peu de portions goudronnées...). Néanmoins, ce chemin est très souvent impraticable en raison :

- De son caractère humide, boueux voire inondé une longue partie de l'année ;
- Des nombreux creux rendant la pratique de la randonnée et surtout du VTT peu agréable voire dangereuse (risque de chute à VTT).

La Communauté de communes souhaite engager des travaux de réfection du chemin. Ces travaux consistent à :

- Scarifier le chemin ;
- Apporter des matériaux durs (grave 0/80) pour combler les trous et le rehausser ;
- Apporter de la terre végétale sur une partie du chemin pour permettre son engazonnement et conserver un revêtement souple et agréable pour les randonneurs ;
- Restaurer l'engazonner sur une partie du chemin.

A ce titre, une participation financière à la réalisation de ces travaux a été sollicitée auprès des deux communes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financières des communes de Saint-André-le-Gaz et des Abrets-en-Dauphiné aux travaux de réfection du chemin du Rondeau, engagés par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant total des travaux s'élève à 24 348,24 € HT (soit 29 217,89 € TTC).

La commune de Saint-André-le-Gaz s'engage à participer aux travaux à hauteur de 3 043,53 €.

La commune des Abrets-en-Dauphiné s'engage à participer aux travaux à hauteur de 3 043,53 €.

Dans le cadre de la participation financière aux travaux, un appel sera émis par la Communauté de communes aux deux communes au vu du bilan financier des travaux.

La répartition financière du projet est la suivante :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250624-DEL202545CONV-DE



Répartition de la participation	Participation (pourcentage)	Participation (montant)
Saint-André-le-Gaz	12,5% HT	3 043,53 €
Les-Abrets-en-Dauphiné	12,5% HT	3 043,53 €
Communauté de communes	25% HT	6 087,06 €
Département	50% HT	12 174,12 €
TOTAL HT		24 348,24 €
Part TVA Communauté de communes	100% TVA	4 869,65 €
TOTAL TTC		29 217,89 €

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Des demandes d'aides au financement des travaux sont en cours de dépôt par la Communauté de communes auprès du Département de l'Isère.

La participation de chaque commune, quel que soit le montant de la subvention accordée par le Département, est de 12,5% du montant HT soit 3 043,53 €.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à versement par chaque commune de la totalité de leur participation financière à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes, les parties déclarent faire election en leur domicile ou siège respectif.

Fait en 3 exemplaires, à La Tour du Pin,

Le

Pour la Communauté de communes
Bernard BADIN, Président

Pour Saint-André-le-Gaz
Magali GUILLOT, Maire

Pour Les-Abrets-en-Dauphiné
Benjamin GASTALDELLO, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour la rénovation du chemin du Rondeau et la prise en charge financière par la commune d'une montant de 3 043.53€.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 25 juin 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER

Le Maire,

Magali GUILLOT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 038-213803570-20250624-DEL202545CONV-DE